

COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRETE MUNICIPAL du 8 aout 2022
Réglementation temporaire
Pour la circulation et le stationnement
Commune de Boissise-la-Bertrand

Le Maire de la Commune de Boissise-la-Bertrand

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des Collectivités locales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal - Art. R. 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande écrite en date du 3 aout 2022, de l'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis, sise 9 rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR, pour la dissimulation des réseaux, rue des caves,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Du 22 aout au 21 octobre 2022, l'entreprise INEO Réseaux Centre Montargis (désignée ci-dessous « ENTREPRISE ») est autorisée à réaliser la dissimulation des réseaux, rue des caves,

ARTICLE 2 : La plage horaire journalière de l'intervention est fixée de 8H00 à 18H00,

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exception des riverains,

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera préservée et sécurisée,

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'« ENTREPRISE »,

ARTICLE 7 : La pré-signalisation et signalisation du lieu d'intervention seront à la charge de l'« ENTREPRISE » qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de l'intervention,

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera affiché sur le lieu d'intervention par l'« ENTREPRISE »,

ARTICLE 9 : Le Maire, la Secrétaire de Mairie, le Responsable des Services Techniques, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'« ENTREPRISE »,

Fait à Boissise-la-Bertrand, le 8 aout 2022

Pietro SIROLI,
Adjoint au Maire

